

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit BENEVIA®

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000912

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : GAF0-M3XD-WN4K-GKC1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Adresse du fournisseur

FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des bottes.
Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 4; H413 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.300 mg/kg	>= 10 - < 20
Cyantraniliprole	736994-63-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 10 - < 20



BENEVIA®

Version
1.0

Date de révision:
29.11.2024

Numéro de la FDS:
50000912

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.11.2024

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
2-éthylhexane-1-ol	104-76-7 203-234-3	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 4,3 mg/l	>= 1 - < 10
acides gras en C6-10, esters de méthyle	68937-83-7 273-094-6	Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - < 10
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 (Système nerveux central, Yeux) Limite de concentra- tion spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 % Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 5 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance. |
| Protection pour les secouristes | : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. |
| En cas d'inhalation | : Transférer la personne à l'air frais.
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.
Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance. |
| En cas de contact avec la peau | : En cas de contact avec les vêtements, les enlever.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. |
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|--|
| Symptômes | : L'exposition de la peau peut entraîner des symptômes légers tels que des démangeaisons, de l'urticaire ou une éruption cutanée, et des rougeurs de la peau. Les symptômes plus graves comprennent des étternuements, des yeux larmoyants |
|-----------|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

qui démangent et des difficultés à respirer.

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
Oxydes de carbone
Oxydes de soufre
Composés chlorés
Oxydes d'azote (NOx)
Composés de brome
Cyanure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d'un matériau absorbant approprié.
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aérosol. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Protéger du gel et de la chaleur extrême. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-éthylhexane-1-ol	104-76-7	TWA	1 ppm 5,4 mg/m ³	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	1 ppm 5,4 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau				
		VME	200 ppm 260 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
méthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	260 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	260 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	260 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	40 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	50 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	50 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	50 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets	8 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version 1.0 Date de révision: 29.11.2024 Numéro de la FDS: 50000912 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.11.2024

	teurs		systémiques	
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	8 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	8 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	8 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
méthanol	Eau douce	20,8 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,54 mg/l
	Eau de mer	2,08 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	77 mg/kg
	Sédiment marin	7,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.
Porter un équipement de protection adéquat.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	dispersion
Couleur	:	blanc cassé
Odeur	:	légère, huileux
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	99 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	> 99 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	non déterminé
pH	:	5,1 Concentration: 10 g/l 1 % (en dispersion)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	345 mPa.s 25 rpm 257 mPa.s 50 rpm 200 mPa.s 100 rpm
Viscosité, cinématique	:	353 mm ² /s 25 rpm 204 mm ² /s 100 rpm
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	:	0,978
Densité	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	0,9 - 1,1 g/cm ³
Densité de vapeur relative	:	Non disponible pour ce mélange.
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant
Inflammabilité (liquides)	:	Non hautement inflammable, peut être inflammable, Sur la base des informations disponibles, les critères de classification pour le danger d'inflammabilité ne sont pas remplis.
Auto-inflammation	:	254 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Miscibilité avec l'eau	:	dispersable
Poids moléculaire	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Éviter la formation d'aérosols. Éviter les températures extrêmes Chaleur, flammes et étincelles. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irritantes.
---------------------	---	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Évitez les acides forts, les bases et les oxydants
-------------------	---	--

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après une inhalation de courte durée.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.300 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2000 milligramme par kilogramme
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Cyantraniliprole:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: pas de mortalité
- DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: pas de mortalité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: pas de mortalité

2-éthylhexane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.047 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 3.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.187 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (Humain): 100 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 82,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

CL50 (Rat, mâle): 92,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 17.100 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Evaluation : N'est pas classé comme irritant
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : irritation légère ou nulle de la peau.
BPL : oui

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Cyantraniliprole:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

2-éthylhexane-1-ol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

méthanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: N'est pas classé comme irritant
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Légère ou aucune irritation des yeux
BPL	: oui

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux
Remarques	: Selon les données provenant de composants similaires

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Effets irréversibles sur les yeux

Cyantraniliprole:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: N'est pas classé comme irritant
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: irritation légère
BPL	: oui

2-éthylhexane-1-ol:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Espèce	: Lapin
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: irritation légère

méthanol:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Type de Test	: Test sur ganglions lymphatiques locaux
Espèce	: les souris
Evaluation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode	: OCDE ligne directrice 429
Résultat	: A un effet sensibilisant.
BPL	: oui

Remarques	: A un effet sensibilisant.
-----------	-----------------------------

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Pas un sensibilisateur de la peau.
Remarques	: Selon les données provenant de composants similaires

Cyantraniliprole:

Type de Test	: Test sur ganglions lymphatiques locaux
Voies d'exposition	: Dermale
Espèce	: Souris
Méthode	: OCDE ligne directrice 429
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL	: oui

Type de Test	: Test de Maximalisation
Voies d'exposition	: Dermale
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL	: oui

Type de Test	: Test de Buehler
Voies d'exposition	: Dermale
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL	: oui

Type de Test	: Test de Magnusson-Kligman
Voies d'exposition	: Dermale
Espèce	: Cochon d'Inde
Méthode	: OCDE ligne directrice 406

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Résultat : Provoque une sensibilisation de la peau.
BPL : oui

Remarques : voir texte créé par l'utilisateur

acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

méthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle osseuse
Espèce: Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique
Espèce: Rat (mâle et femelle)
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 90 d
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cyantraniliprole:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Escherichia coli
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

2-éthylhexane-1-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Résultat: négatif

acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

méthanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois
Résultat: négatif

Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 720 d
NOAEL : 250 Poids corporel mg / kg
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

Cyantraniliprole:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 années
NOAEL : 200 - 2.000 ppm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 18 mois
NOAEL : 7.000 ppm
Méthode : OCDE ligne directrice 451
Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

2-éthylhexane-1-ol:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 24 mois
Résultat : négatif

méthanol:

Espèce : Souris, mâle et femelle
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 18 mois
NOAEC : 1,3 mg/l
Résultat : négatif

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 2 années
NOAEC : 1,3 mg/l
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
- Evaluation

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Fécondité / développement embryonnaire précoce
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Ingestion
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

Cyantraniliprole:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

Type de Test: Prénatal
Espèce: Lapin
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 25 mg/kg p.c./jour
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 100 mg/kg p.c./jour
Symptômes: Incidences sur la mère.
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

2-éthylhexane-1-ol:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

méthanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: toxicité pour la reproduction sur une génération
Espèce: Singe, femelle
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEC: 2,39 mg/l
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité générale sur la génération F1: LOAEC: 1,3 mg/l
Toxicité générale sur la génération F2: LOAEC: 1,3 mg/l
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Souris
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité pour le développement: NOAEC: 6,65 mg/L
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés uniquement à des doses élevées toxiques pour la mère

Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Toxicité pour le développement: NOAEC: 1,33 mg/L
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés uniquement à des doses élevées toxiques pour la mère

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Cyantraniliprole:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

2-éthylhexane-1-ol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

méthanol:

Organes cibles : Système nerveux central, Yeux
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 1.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Cyantraniliprole:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 85 mg/kg
LOAEL : 145 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 9 Mois
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle
LOAEL : 286 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 15 Jrs
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 100 mg/kg p.c./jour
LOAEL : 200 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral - gavage
Durée d'exposition : 28 - 54 Jrs
Méthode : OCDE ligne directrice 422
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cyantraniliprole:

Espèce : Rat
NOAEL : > 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 Jrs
Méthode : OCDE ligne directrice 407
Symptômes : augmentation du poids du foie
Remarques : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 6,9 - 168 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 Jrs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Méthode : OPPTS 870.3100
Remarques : Les effets sont d'une importance toxicologique limitée.

Espèce : Souris, mâle et femelle
NOAEL : 1091,8 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 Jrs
Méthode : OPPTS 870.3100
Remarques : Les effets sont d'une importance toxicologique limitée.

Espèce : Chien, mâle et femelle
NOAEL : 3,08 - 3,48 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 Jrs
Méthode : OPPTS 870.3150
Remarques : Les effets sont d'une importance toxicologique limitée.

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 8,3 - 106,6 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 a
Méthode : OPPTS 870.4300
Remarques : Les effets sont d'une importance toxicologique limitée.

Espèce : Souris, mâle et femelle
NOAEL : 768,8 - 903,8 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 18 Mois
Méthode : OPPTS 870.4200
Remarques : Les effets sont d'une importance toxicologique limitée.

Espèce : Chien, mâle et femelle
NOAEL : 5,67 - 6 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 1 a
Méthode : OPPTS 870.4100
Remarques : Les effets sont d'une importance toxicologique limitée.

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 1000 mg/kg
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 28 Jrs
Méthode : OCDE ligne directrice 410
BPL : oui
Symptômes : Irritation
Remarques : Les effets sont d'une importance toxicologique limitée.

2-éthylhexane-1-ol:

Espèce : Rat
NOAEL : 250 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Durée d'exposition : 13 sem.
Méthode : OCDE ligne directrice 408

méthanol:

Espèce : Singe
LOAEL : 2.340 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 3 days

Espèce : Rat
NOEC : 0,13 mg/l
LOAEL : 1,3 mg/l
Voie d'application : Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition : 12 months
Remarques : On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

Cyantraniliprole:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

Cyantraniliprole:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

méthanol:

Ingestion : Organes cibles: Yeux
Remarques: Basé sur l'effet observé chez l'homme

Effets neurologiques

Composants:

Cyantraniliprole:

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 37 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,215 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,00947 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 20,4 µg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 63,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

BPL: oui

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Espèce: vers

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 3.79 µg/bee
Durée d'exposition: 72 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: 6.31 µg/bee
Durée d'exposition: 96 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 65,4 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 500 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,65 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC: 1,18 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: 1.356 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)
Méthode: OCDE ligne directrice 223

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Cyantraniliprole:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 12,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-1
BPL: oui

CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0204 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 13 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,278 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

EyC50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,060 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 2,9 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)

NOEC: 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 1,01 mg/l
Durée d'exposition: 90 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Phase de Vie-Précoce
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-4
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,00656 mg/l
Point final: Croissance
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Renouvellement statique
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1300
BPL: oui

LOEC: 0,00969 mg/l
Point final: Croissance
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Renouvellement statique
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1300
BPL: oui

NOEC: 0,00447 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0,72 mg/l
Point final: la reproduction
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-4
BPL: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 222
BPL:oui

Méthode: OCDE ligne directrice 216
Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation de l'azote.

Méthode: OCDE ligne directrice 217
Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation du carbone.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 0,0934 µg/abeille
Durée d'exposition: 72 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères
Méthode: OCDE ligne directrice 214
BPL:oui

DL50: > 0,1055 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères
Méthode: OCDE ligne directrice 213
BPL:oui

DL50: > 2.250 mg/kg
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Colinus virginianus
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2100
BPL:oui

NOEC: 1.000 ppm
Point final: Test de Reproduction
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
Méthode: OCDE ligne directrice 206
BPL:oui

2-éthylhexane-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 17,1 - 28,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 39 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 3,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 11,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 16,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h

acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 95 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Gammarus fasciatus (Amphipode)): 14,7 mg/l Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

méthanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 15.400 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 18.260 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): env. 22.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): 19.800 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 450 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 208 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Biodégradabilité : Remarques: Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Cyantraniliprole:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

2-éthylhexane-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

acides gras en C6-10, esters de méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

méthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 70,79
Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,77 (25 °C)

Cyantraniliprole:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,97 (22 °C)
pH: 4

log Pow: 2,07 (22 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

pH: 7

log Pow: 1,74 (22 °C)

pH: 9

2-éthylhexane-1-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,9 (25 °C)

méthanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,77 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

Cyantraniliprole:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 241 ml/g, log Koc: 2,38
Kd: 3,73 ml/g
Remarques: Mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

Cyantraniliprole:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Éliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3082
ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Cyantraniliprole)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Cyantraniliprole)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Cyantraniliprole)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Cyantraniliprole)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Cyantraniliprole)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. 3-BROMO-1-(3-CHLORO-2-PYRIDYL)-4'-CYAN-2'-METHYL-6'-(METHYLCARBAMOYL)-1H-PYRAZOLE-5-CARBOXANILIDE acides gras en C6-10, esters de méthyle
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H370	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2017/164/EU	:	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2017/164/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BENEVIA®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	29.11.2024	50000912	Date de la première version publiée: 29.11.2024

coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Sens. 1B H317

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR